



COMPTE RENDU DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL du 14 Décembre 2016

Le quatorze décembre deux mil seize, à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

Étaient présents : M. Gilles SELLIER, Mme Anne-Marie PAULET, M. Abdelhafid MEZOUAGHI, Mme Amandine GATEL, M. Frédéric BUCKNER, M. Claude DRANCY, M. Jacques-André LANOIZELET, Mme Raymonde DUMANGE, M. Pascal VALADE, Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN, M. Roger PIERRE, Mme Catherine ASSEMAT, M. Sylvain LECHAUVE, M. Richard RENAULT, Mme Céline DEHAN, Mme Line COTTIN, Mme Héloïse SELLIER.

Excusés : Mme Odile DESMONTIER (a donné procuration à Mme Céline DEHAN), M. Maxim AMPE (a donné procuration à Mme Amandine GATEL), Mme Bernadette MOREL (a donné procuration à M. Gilles SELLIER), Mme Virginie DUMANGE (a donné procuration à Mme Raymonde DUMANGE), M. Philippe COFFIN (a donné procuration à M. Roger PIERRE), M. Stéphane CARIOU.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN.

La parole est au public :

- Un membre du public félicite la municipalité pour les décorations de Noël 2016, sur la commune.
- Il est rapporté que la commune ferait l'objet de nombreux cambriolages. Une vigilance plus particulière est exercée par la gendarmerie. Une relance de l'opération « voisins vigilants » sera faite. M. le maire précise que l'installation de la vidéo protection est prévue pour le premier semestre 2017.
- Une personne signale qu'il sera nécessaire de prévoir probablement une ouverture de classes à la rentrée 2017-2018. Il se félicite que le projet initialement prévue en 2016 soit modifié en tenant compte des besoins des personnels enseignants, communaux et des suggestions des associations de parents d'élèves locales.
M. le Maire fait savoir qu'une concertation plus large sera mise en place à son initiative en tenant compte des besoins, des objectifs et des finances locales. Une première réunion se déroulera en mairie le 12 janvier prochain, avec la SAO.
- Un membre du public fait part de remarques sur la qualité de la prestation de la restauration. Il lui est précisé que la municipalité apporte un soin attentif au suivi du prestataire aussi bien à la restauration scolaire qu'au service du portage.

La parole est à l'opposition :

- M. Roger PIERRE regrette que la commune n'ait pas répondu au dernier courrier de « l'ADU » concernant les transports ferroviaires et en particulier la suppression des trains. Il sera demandé des précisions sur ces décisions et les horaires concernés.
- Il précise que deux articles ont été transmis et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une parution dans le bulletin municipal. Il demande des précisions sur le SIVOM.
- Mme Catherine ASSEMAT demande des précisions sur le projet de fibre optique sur la commune, projet qui a été reporté en 2014, pour une année seulement alors qu'il n'a pas encore été traité à ce jour. Elle déplore que l'étude de programme de la nouvelle école se soit fait trop rapidement. Elle demande la création d'un comité de pilotage.
- M. le Maire précise que Mme Odile DESMONTIER et M. Frédéric BUCKNER seront chargés de ce dossier.
- Mme Line COTTIN regrette que l'extension de la restauration scolaire ne soit pas prévue au programme.
- M. le Maire lui fait savoir que la restauration scolaire sera prévue en phase/2

M. le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du compte rendu du 26 octobre 2016 :

Mme Line COTTIN fait remarquer un oubli dans la rédaction du compte rendu au point n° 9 (Décision Modificative), il s'agirait de préciser : « MM. Philippe COFFIN, Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE, Mmes Line COTTIN et Catherine ASSEMAT n'ont pas pris part au vote ».

M. Sylvain LECHAUVE fait observer que les propos de l'APEN (dans la parole est au public) n'ont pas été repris, alors que pour lui au point n° 7 « Demande de remboursement de l'aide versée à la société Mme LOYALE » le débat a été longuement retranscrit.

Mme Catherine ASSEMAT conteste au point n° 4 le fait qu'il ait été évoqué par M. DESCHODT, directeur de l'EPFLO que le permis de construire de l'opération « OPAC rue du Moulin Ferry » n'avait pas été déposé au 26 octobre dernier ; il aurait été indiqué « ...Un permis de construire a été déposé par l'OPAC de l'Oise pour la première phase et la démolition d'une partie des bâtiments par ledit bailleur... ».

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents, quatre voix contre (M. Philippe COFFIN, Roger PIERRE, Sylvaine LECHAUVE, Mme Line COTTIN), le compte rendu est approuvé.

2 - Modifications nécessaires prévoyant les produits payables par CB sur Internet (restauration scolaire) :

M. le Maire expose qu'une grande majorité des collectivités locales propose aujourd'hui aux administrés une offre de services en ligne et s'associe d'autre part au projet de dématérialisation de l'ensemble de ses services aux particuliers.

Avec le dispositif TIPI, la DGFIP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances et produits locaux, par carte bancaire sur Internet ainsi que la restauration scolaire, dans un premier temps.

Pour bénéficier de ce service, la chaîne de recouvrement doit être adaptée, afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargées dans la comptabilité du régisseur, après paiement effectif.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents le conseil municipal donne un avis favorable à la modification du règlement de la restauration communale de la régie concernée afin de prévoir le paiement de ces produits payables par CB sur internet. M. Roger PIERRE regrette qu'un courrier ait été adressé aux familles pour cet objet avant la décision des élus.

3 - Indemnité représentative de logement des instituteurs (exercice 2016) :

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents, le conseil municipal émet un avis favorable sur le taux de progression à retenir pour 2016, s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

A titre indicatif, le taux 2014 a été maintenu en 2015. Pour l'année 2016, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1.00 %. Il est rappelé que le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2015 pour les instituteurs logés (DSI) était de 2 808 euros.

4 - Prise en compte du transfert des biens financiers et fonciers de la commune suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement :

M. le Maire expose que l'Association Foncière de Remembrement (par délibération en date du 28 avril 2016, 2016/04) a été placée en sommeil depuis plusieurs années et que l'objet pour lequel elle a été créée est épuisé.

Les membres de l'Association Foncière de remembrement (AFR) ont décidé à l'unanimité des présents de procéder à sa dissolution (par délibération en date du 28 avril 2016, 2016/04)

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents, cinq membres n'ont pas pris part au vote (MM. Philippe COFFIN, Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE, Mmes Catherine ASSEMAT, Line COTTIN), considérant qu'il n'y a pas assez de précisions, ni de références cadastrales avec plan, le conseil municipal décide de prendre à l'actif de la commune de Nanteuil le Haudouin :

- La somme de 1 465.80 euros.
- Le patrimoine :
 - o ZD 17 « Le Tronsay » Nanteuil le Haudouin : 56 a 90 ca
 - o ZC 43 « Les Vignes » Nanteuil le Haudouin : 2 a 40 ca
 - o ZB 87 « Bonnière » Nanteuil le Haudouin » : 23 a 76 ca
 - o ZB 54 « Bonnière » Nanteuil le Haudouin : 8 a 43 ca
- L'état de l'actif fait apparaître au compte 21538 une valeur de 1 831.09 euros.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour incorporer les biens financiers et fonciers de l'AFR dans le patrimoine et budget communal. Cette somme pourra servir à l'entretien des chemins.

5 - Avenant au contrat de prévoyance collective Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), maintien de salaire :

M. le Maire expose que la commune a souscrit un contrat de prévoyance collective maintien de salaire depuis 1999, qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier, en complément du statut d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Depuis plusieurs années la MNT constate une dégradation continue de ce risque, conséquence de l'augmentation d'arrêts et de leur gravité.

Dans ce contexte la MNT nous a informés d'une augmentation de cotisation de notre contrat à compter du 01 janvier 2017.

Actuellement, le taux de cotisation est fixé à 0.49 % pour l'employeur, 1.46 % du TBI pour l'agent, (soit un total de la cotisation à 1.95 %).

Il est proposé par la MNT, une modification au 01 janvier 2017 pour l'employeur 0.54 % (25 %), 1.62% du TBI (75 %) pour l'agent, (soit un total de la 2.16 %).

Il en résulterait une augmentation de la part employeur de 300.00 euros pour l'année.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents le conseil municipal accepte l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire dans les conditions précédemment énoncées.

M. Roger PIERRE demande que lui soit transmis le tableau des emplois actualisé.

6 - Création d'une commission communale « Nature-Ecologie » :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions compétentes pour traiter des questions soumises au conseil. Mme Héloïse SELLIER, conseillère municipale, en charge du projet de cette commission présente les objectifs qui pourraient lui être dévolus -zéro pesticide, zéro phyto pour 2017-, valorisation et respect de l'environnement et des milieux aquatiques...).

Après en avoir délibéré et par vote, à main levée, à la majorité des présents : une abstention (Mme Odile DESMONTIER), le conseil municipal décide de la création d'une commission extra communale « Nature-Ecologie » et désigne les membres suivants : Mmes Héloïse SELLIER, Claire VANTROYS, Line COTTIN, Catherine ASSEMAT, Raymonde DUMANGE, Amandine GATEL, MM. Frédéric BUCKNER, Jean-Noël WALLEMACK.

7 - CCPV du Pays de Valois : convention de mutualisation, mise à disposition de service - contrôle des points d'eau concourant à la défense extérieure contre l'incendie) :

M. le maire expose que par délibération en date du 29 septembre 2016 la Communauté de Communes du Pays de Valois a mis en place un Schéma de Mutualisation qui repose sur le volontariat des communes qui signeront une convention de mandat avec l'EPCI.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'un projet de services d'aides aux communes portés par la CCPV, dont en particulier le contrôle des points d'eau concourant à la « Défense Extérieure Contre l'Incendie », soumis à une réglementation.

Le tarif envisagé s'élève à trente euros par appareil et par intervention, ce qui correspond au prix le plus bas constaté sur le marché local.

La facturation des réparations sur les hydrants plus longues s'effectuera par journée d'intervention. La tarification de ces journées d'interventions sera de 100 euros/jour/agent. Il est à noter que le fonctionnement prévoit des interventions par équipe de deux personnes au minimum.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents (3 membres ne participent pas au vote : MM. Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE, Philippe COFFIN), un vote contre (Mme Line COTTIN), une abstention (Mme Catherine ASSEMAT), le conseil municipal

autorise M. le Maire à signer la convention portant sur le contrôle des points d'eau concourant à la défense incendie.

Les élus de l'opposition désapprouvant les formes et la rédaction de la convention proposée par la communauté de communes du Pays de Valois.

8 - Evolution des statuts de la communauté de communes du Pays de Valois :

M. le Maire expose que par délibération en date du 10 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'évolution des statuts de la communauté de Communes afin d'intégrer les dernières réformes législatives.

Ces évolutions sont de plusieurs ordres.

1- La prise en compte de l'évolution des articles L.5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire.

2- Création d'un Conseil de Développement.

3- Evolution des compétences de la CCPV.

Sur les compétences obligatoires :

- Reprise de toutes les zones d'activité économique (p10) **imposée par la loi** au 01 janvier 2017.
- Clarification de l'intérêt communautaire sur la compétence tourisme (qui elle est désormais imposée par la loi, mais qui était déjà prise en charge par la CCPV).
- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage **imposée par la loi** au 01 janvier 2017.
- Collecte et traitement des ordures ménagères (désormais une compétence obligatoire, alors qu'elle était jusqu'alors exercée par la CCPV en compétence facultative).
- Gestion des milieux aquatiques et/ou de prévention des inondations à compter de 2018, **imposée par la loi**.

Sur les compétences optionnelles et facultatives :

- Reprise des compétences et actions déjà mises en œuvre par la CCPV (P. 12 et 13) avec délimitation de l'intérêt communautaire sur certaines d'entre elles pour traduire ce qui était déjà assumé par la CCPV.

A noter qu'il est mentionné la création d'un schéma d'organisation des maisons de Santé du territoire qui est une nouveauté souhaitée par les élus par rapport aux anciens statuts.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents les nouveaux statuts proposés par la CCPV sont refusés par six voix contre (MM. Philippe COFFIN, Sylvain LECHAUVE, Roger PIERRE, Frédéric BUCKNER, Mmes Line COTTIN, Catherine ASSEMAT), huit abstentions (Mmes DUMANGE Raymonde, DUMANGE Virginie, Céline DEHAN, Amandine GATEL, Odile DESMONTIER, Evelyne ANNERAUD POULAIN, MM. Jacques André LANOIZELET, Maxim AMPE).

9 - Demande de subvention départementale, extensions des réseaux eau potable et assainissement, rue de Sennevières :

M. le maire expose que la commune ayant classé en zone constructible AI 71 p (lot A, lot B) et AI 72, elle se doit d'y apporter les réseaux.

Le réseau d'eau potable existant n'est pas de taille suffisante.

Une extension de réseau sera nécessaire pour trois branchements.

Les compteurs d'eau potable seront placés en domaine public, en limite de propriété privée.

Le réseau d'assainissement, de type séparatif, passe dans la rue :

Trois branchements doivent être réalisés dans les règles de l'art.

Les eaux pluviales devront impérativement être séparées des eaux usées : (Il est préconisé un traitement des eaux pluviales à la parcelle).

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents six membres n'ont pas pris part au vote (MM. Roger PIERRE, Philippe COFFIN, Sylvain LECHAUVE, Mmes Catherine ASSEMAT, Line COTTIN, Anne Marie PAULET), le conseil municipal se prononce favorablement sur les extensions des réseaux précités, pour un montant total des travaux 10 793.13euros HT et sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

10 - Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance aux opérations de sécurisation des écoles (FIPD 2016-2017) :

Par circulaire du 25 novembre 2015 et les instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'Intérieur ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées. La mise en sûreté de ces structures nécessite un accompagnement exceptionnel en direction des collectivités territoriales mais également des établissements privés sous contrat.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents (cinq membres ne prennent pas part au vote : MM. Roger PIERRE, Philippe COFFIN, Sylvain LECHAUVE, Mmes Catherine ASSEMAT, Line COTTIN), M. le Maire est autorisé à solliciter une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance aux opérations de sécurisation des écoles, sur un montant estimé à 90 138, 17 euros HT.

- Travaux nécessaires à la sécurisation péri métriques des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante.

- Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir : Sécurisation du parc des écoles (abords proches).

Mme Catherine ASSEMAT souhaite obtenir une lisibilité sur le montant global en y ajoutant aux devis proposés les montants connexes des prestations obligatoires. D'autre part, elle souhaite que soit encadrée la responsabilité du Maire pour les travaux prévus sur le domaine public.

11 - Approbation de la modification de la convention « ciné rural » :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que l'assemblée générale réunie en séance le 28 juin dernier a décidé d'adopter un nouveau barème de cotisation, en fonction de la fréquence des déplacements du projectionniste dans la commune, pour des séances tous publics données à espaces réguliers :

Fréquences des séances tous publics	Montant de la cotisation communale 2017
-------------------------------------	---

Toutes les 4 semaines	400 euros

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte le nouveau barème et la nouvelle convention (Oise), et autorise M. le Maire à signer la convention.

Sans autre question des membres du conseil municipal, l'ordre du jour étant achevé, M. le président lève la séance à 19 heures 54.

Le Maire,
Gilles SELLIER